Commune de TOUFFLERS

REGLEMENT MUNICIPAL - ACCUEIL DE LOISIRS

INSCRIPTION et PAIEMENT

Les parents doivent avoir rempli un dossier d'inscription sur le portail de la commune et avoir donné les documents nécessaires pour l'affectation du tarif. Les inscriptions se font en Mairie, aux heures d'ouverture des bureaux ou sur le portail pendant les périodes définies. Les tarifs sont fixés par le Conseil municipal. Les dossiers incomplets se verront attribués le tarif le plus élevé. Aucun calcul rétroactif ne sera appliqué à la présentation de ces documents. Tout déménagement hors de la commune doit être signalé auprès des services en Mairie.

ACCUEIL et HORAIRES

Le Centre de Loisirs, géré par la Ville de Toufflers accueille les enfants scolarisés jusqu'à 16 ans et collégiens durant les vacances scolaires du lundi au vendredi (sauf les jours fériés). Les parents devront accompagner et reprendre les enfants au Centre de Loisirs auprès des animateurs (exception pour les ados qui rentrent seul après l'Alsh). Les animateurs ne sont en aucun cas habilités à reconduire les enfants à leur domicile. Dans le cas où un enfant rentre seul chez lui, ou si une personne autre que les parents viennent le chercher, ces derniers devront rédiger une lettre manuscrite déchargeant la Ville de toutes responsabilités.

L'accueil de Loisirs est ouvert durant les vacances scolaires.

Il peut se faire, soit : 9H00 / 17H00 (repas compris) 13h30 / 17h00

9H00-12h00 / 13h30-17h00 (repas non compris) 13h30 / 17h00 pour les ados

Tout départ anticipé entraînera l'obligation de signer une décharge. Les départs anticipés doivent être accordés au préalable par le directeur du centre, afin de respecter la cohérence du projet d'animation. Durant les vacances scolaires la garderie est mise en place le matin de 8h à 9h et le soir de 17h à 18h. L'inscription à la garderie est obligatoirement à faire la semaine précédente. Ces horaires doivent être scrupuleusement respectés. La responsabilité de la Ville ne saurait être engagée dans le cas où les enfants seraient déposés le matin avant l'ouverture. En cas de retard le soir, les parents doivent prévenir le directeur du Centre de Loisirs et l'enfant sera immédiatement conduit en garderie, le forfait sera facturé et majoré.

REGLES DE VIE

Les enfants doivent respecter les consignes données par les encadrants. Chaque enfant fréquentant l'accueil loisirs devra se comporter de façon respectueuse tant vis à vis du personnel que des autres enfants et des installations mises à sa disposition (locaux, matériel...).

Si le comportement d'un enfant perturbe et de façon durable le fonctionnement et la vie collective, les parents en seront avertis par l'équipe d'animation. Si le comportement persiste, un rendez-vous formel sera proposé, une exclusion d'abord temporaire, voire définitive pourra être décidé par la commune. Le passage aux toilettes ne peut se faire sans la permission d'un adulte. Il est rigoureusement interdit de jouer dans les toilettes. La Mairie ne pourra être tenue pour responsable de la perte de tout objet appartenant aux enfants.

Le gouter est à la charge des parents.

SANTE – HYGIENE

Tous les problèmes de santé devront être signalés dans la fiche sanitaire, afin de pouvoir intervenir rapidement. Les parents ne confieront pas au Centre de Loisirs la garde d'un enfant malade, fiévreux. Si durant la journée, l'enfant est malade, le Directeur téléphonera aux parents afin qu'ils viennent le chercher. Aucune administration de médicaments ne sera effectuée par le personnel. Le personnel communal n'est pas habilité à donner les médicaments même avec une ordonnance (sauf dans le cas d'un P.A.I.). **. Aucun médicament n'est anodin et les échanges entre les enfants pourraient avoir de graves conséquences.** L'accueil d'enfants atteints de troubles de la santé ou porteurs de handicap se fera dans le cadre de projets d'accueil individualisés (PAI) après concertation avec le directeur de l'établissement, la ville et le médecin traitant de l'enfant.

ASSURANCES

La ville est assurée pour la « Responsabilité Civile » de ses agents et des locaux utilisés. Les parents doivent souscrire une assurance garantissant d'une part, les dommages dont l'enfant serait l'auteur (responsabilité civile), d'autre part, les dommages qu'il pourrait subir (individuel accident corporel). Il appartient donc à chaque famille de vérifier que son assurance couvre bien les risques pour son enfant.

SANCTIONS

Les encadrants pourront prononcer **avec discernement et équité une sanction** adaptée à la nature du manquement.

En cas de manquement caractérisés au présent règlement, les parents seront informés soit oralement, soit par courrier si cela s'avère nécessaire. En cas de récidive, le maire pourra prendre des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive.

ANNULATION

Aucun remboursement ne sera effectué. Le report des activités est possible jusqu'à 10 jours ouvrés avant le centre. La démarche est à faire en Mairie. Toute semaine commencée est due. En cas d'absence pour raison médicale, la présentation d'un certificat médical est obligatoire (présenté à l'accueil, par mail, dans la boite aux lettres de la mairie) afin de procéder au remboursement de la semaine si l'enfant n'est pas allé au centre de loisirs. En cas de maladie, les annulations pour les frères et sœurs peuvent être demandées.

Le Maire,
Alain GONCE.

Toute fréquentation par votre enfant implique l'acceptation tacite du présent règlement.